

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Nom du produit : Abacus Credit Impact
Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500HG7RXD007YV119

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: 77,8%**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: 21,5 %**



Il promouvait les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif socialith a social objective



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088. À ce titre, il investit dans des obligations émises par des entreprises générant des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs, tout en visant une performance financière. Le fonds s'engage formellement à maintenir une part minimale de 80 % de son actif net en investissements durables, dont au minimum 65% ayant des objectifs environnementaux et minimum 15% ayant des objectifs sociaux.

Au 31 décembre 2025, soit deux ans après le lancement du fonds, la proportion de l'investissement durable atteint 99,3%. La proportion d'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux est de 77,8%. La proportion d'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux est de 21,5%.

Le fonds est construit et géré selon les contraintes suivantes :

- Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ;
- Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;
- Assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics ;
- Assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net. Le taux de durabilité d'investissement est calculé selon :
 - l'alignement des obligations aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA), notamment selon les Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP). Le fonds prend en compte les obligations répertoriées comme durables par l'ICMA, et celles affirmées durables selon notre analyse interne des Principes.
 - l'alignement des OPCVM sélectionnés à nos exigences de durabilité.

L'évaluation de la durabilité des émetteurs, basée sur leur contribution aux Objectifs de développement durable (ODD), est également suivie. Toutefois, aucun seuil d'exclusion systématique reposant exclusivement sur cette analyse n'a été instauré à ce stade.

La conformité aux contraintes d'investissement fait l'objet d'un suivi quotidien. Les indicateurs clés de durabilité du fonds sont diffusés mensuellement via nos reportings de gestion et sur notre site internet. Une diffusion annuelle a également lieu lors de la publication du rapport financier comprenant l'Annexe SFDR, du rapport Article 29 (Loi Énergie-Climat) ainsi que le rapport des Principales Incidences Négatives (PAI).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

Au 31 décembre 2025 :

Obligations alignées aux standards de l’ICMA				Trésorerie	Total
Green bonds	Sustainable bonds	Social bonds	Sustainability Linked bonds (SLB)		
62,8%	2,9%	18,7%	14,9%	0,71%	100%

Investissement durable	Environnement	69,2%
	Green bonds corporate	56,7%
	Green bonds souverain	6,1%
	50% des Sustainable bonds	0,5*(2,9%)=1,5%
	SLB avec des KPI environnementaux	13,5%
	Social	20,2%
	Social bonds	18,7%
	50% des Sustainable bonds	0,5*(2,9%) = 1,5%
	SLB avec des KPI sociaux	1,4%
	Total durable	99,3%
	Trésorerie	0,7%
	Total	100%

L’indicateur d’investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs environnementaux est calculé selon la méthodologie suivante :

*Total des green bonds + 1/2 des sustainability bonds + SLB ayant des KPI environnementaux**

L’indicateur d’investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux est calculé selon la méthodologie suivante :

*Total des social bonds + 1/2 des sustainability bonds + SLB ayant des KPI environnementaux**

* Dans le cadre de l’analyse des SLB, nous nous appuyons sur les indicateurs clés de performance (KPI) détaillés dans le framework de l’émetteur pour qualifier la nature environnementale ou sociale des objectifs poursuivis.

● **et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le fonds Abacus Credit Impact a été lancé en novembre 2023, ce rapport est donc le deuxième exercice du fonds. La performance 2024 étant la suivante :

Trésorerie	Sustainability Linked Bonds	Green Bonds	Social Bonds	Sustainable Bonds
3,5%	14,8%	62,6%	16,5%	2,6%
Investissement durable		Environnemental		77,8%
		Social		18,7%
		Total		96,5%

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs étapes sont définies :

- 1) Politique d'exclusion
- 2) Approche Best-In-Universe
- 3) Gestion des controverses
- 4) Analyse ESG avec focus DNSH

Détails de la politique d'exclusion

Exclusions normatives : sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997). Le fonds exclut également les émetteurs en violation des dix principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conformément aux standards applicables aux sociétés de gestion françaises.

Exclusions sectorielles : sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (1 % du chiffre d'affaires issu du charbon, 10% pour le pétrole et 50% pour le gaz naturel). Les entreprises qui produisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires à partir de production d'électricité carbonée (>100gCO₂eq/kWh produit). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

L'ensemble de ces exclusions est en accord avec les exclusions du EU Paris-aligned Benchmark du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020.

Détails de l'approche Best-in-Universe

Le compartiment exclut 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne générale pondérée en fonction de la capitalisation des entreprises de l'univers selon une approche « Best-in-Universe ». Cette approche consiste à retenir les émetteurs les mieux notés et ainsi limiter les risques de durabilité.

Détails de la méthode de gestion des controverses

Le fonds intègre des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou causé de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en l'exclusion, de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Détails de l'analyse ESG avec focus DNSH

L'outil d'analyse ESG est basé sur une centaine d'indicateurs, répartis en 4 piliers : environnemental, social, sociétal et de gouvernance.

Nous avons sélectionné des indicateurs qui permettent la prise en considération des indicateurs concernant les incidences négatives sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences.

Les 14 principales incidences négatives (PAI pour Principal Adverse Impact) du tableau 1, ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3, comme définis par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, font également partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie.

En supplément de la prise en compte des PAI, l'analyse des indicateurs environnementaux participe au contrôle du principe DNSH (Do No Significant Harm), mécanisme réglementaire qui s'inscrit dans le cadre de la Taxonomie européenne. En effet, l'ensemble des indicateurs du pilier environnemental permet d'appréhender une potentielle atteinte à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis dans la Taxonomie européenne : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Des informations supplémentaires concernant les indicateurs utilisés sont disponibles dans le document pré-contractuel.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle, ainsi que la taille de capitalisation de l'entreprise. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Notre politique d'exclusion repose sur les normes internationales encadrant les comportements controversés. Elle établit les standards minimaux requis pour prévenir toute violation grave des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'homme, cette politique s'appuie spécifiquement sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE. À ce titre, le fonds exclut systématiquement les entreprises dont les pratiques contreviennent à ces principes.

Ce mécanisme de filtrage garantit le respect du principe DNSH, assurant ainsi que le portefeuille ne cause aucun préjudice important aux objectifs d'investissement durable.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Notre méthodologie d'analyse ESG intègre les 14 incidences négatives principales du tableau 1 et une sélection d'indicateurs des tableaux 2 et 3, conformément à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Concernant le tableau 1 des RTS, tous les indicateurs sont appliqués, hormis l'indicateur n°8 relatif aux « Rejets dans l'eau », pour lequel nous utilisons comme proxy la consommation d'eau (en m³) par million d'euros investi.

Le processus d'intégration de ces indicateurs a été exposé précédemment.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

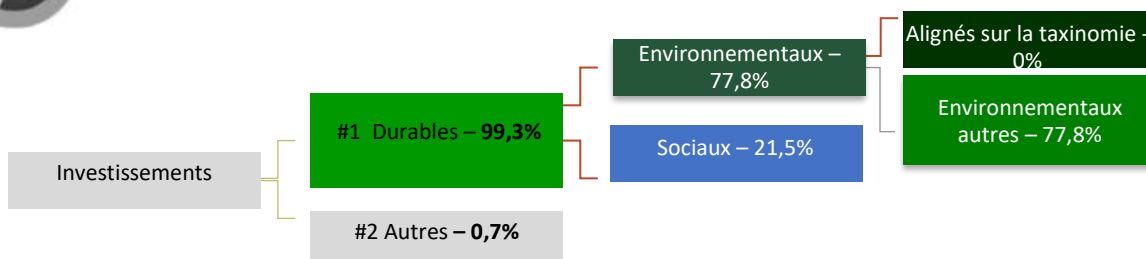
Nom	ISIN	Secteur	Thème	Pondération
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND	DE000BU3Z005	Administration	Green	6,14%
CNP ASSURANCES SA	FR0013463775	Finance	Green	4,97%
PRAEMIA HEALTHCARE SACA	FR0013535150	Immobilier	Social	4,80%
ICADE	FR0014007NF1	Immobilier	Green	4,04%
AXA SA	XS2314312179	Finance	Green	3,98%

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 31 décembre 2025, le portefeuille atteint 99,3% d'investissements durables, contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable environnementaux et sociaux.



Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle utilise la nomenclature GICS et se constitue comme suit au 31 décembre 2025 :

Secteur	Pondération
Services aux collectivités	20,2%
Industrie	15,4%
Immobilier	15,2%
Finance	13,5%
Consommation discrétionnaire	11,3%
Services de communication	9,6%
Administration	6,1%
Matériaux	4,1%
Consommation de base	3,8%
Energie	0,0%
Soins de santé	0,0%
Technologies de l'information	0,0%

Le secteur « Administration » comprend uniquement l'obligation souveraine allemande.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE*?



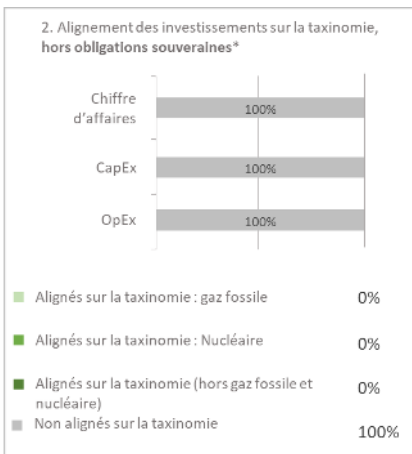
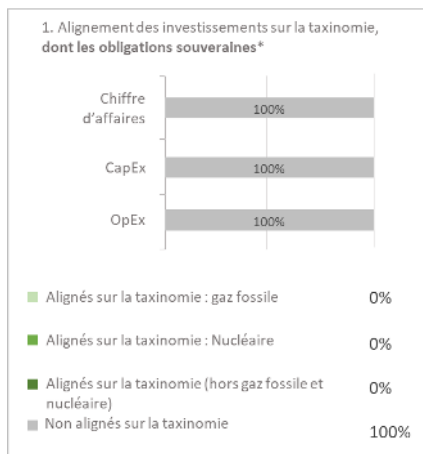
Oui



Non

*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

0%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

77,8%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

21,5%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La poche "#2 Non durable" s'élevait à 0,7% et correspond uniquement à la trésorerie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur la plan environnemental



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La nature du fonds ainsi que sa construction, font que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées tout au long de la période de référence. Pour rappel la société de gestion qualifie d'investissements durables les émissions alignées sur les principes de l'ICMA (*International Capital Market Association*) relatifs aux obligations vertes (*Green Bonds*), sociales (*Social Bonds*), durable (*Sustainable Bonds*) et liées à la durabilité (*Sustainability-Linked Bonds*). Au-delà des titres répertoriés dans la base de données de l'ICMA, l'équipe de gestion peut sélectionner des obligations répondant à ses propres critères internes de durabilité.

Grâce à l'outil Bloomberg, nous suivons l'émission de titres alignés selon les principes de l'ICMA. Au cours de l'année 2025, le fonds a concentré l'intégralité de ses investissements sur des obligations conformes à ces principes, sans intégrer de titres reposant sur des critères internes spécifiques.

De plus, le fonds est construit et géré selon les contraintes énumérées en page 2 du présent document. L'ensemble des contraintes a été respecté tout au long de l'année 2025.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Bien que le fonds n'ait pas désigné d'indice de référence, il s'impose de surpasser la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Sur le plan financier, le FCP vise une performance nette supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year (LEC5TREU INDEX) majoré de 65 points de base. Cet indice est représentatif des obligations privées "Investment Grade" en euros d'une maturité de 5 à 7 ans.

Afin d'assurer une parfaite cohérence, les émetteurs de l'univers d'investissement comme ceux de l'indice Bloomberg sont évalués selon la méthodologie ESG propre au portefeuille (mêmes indicateurs, modes de calcul et approche de matérialité variable). Ce dispositif permet un suivi et une comparaison quotidienne des scores extra-financiers.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

En matière de durabilité, aucune contrainte n'est appliquée. En effet, l'univers d'investissement est exclusivement composé d'obligations conformes aux principes de l'ICMA, à l'instar du portefeuille. À titre d'information, la proportion de titres respectant ces mêmes principes au sein de l'indice Bloomberg s'élevait à 20,7 %.

Abacus Credit Impact				Trésorerie	Total
Obligations alignées aux standards de l'ICMA					
Green bonds	Sustainable bonds	Social bonds	Sustainability Linked bonds		
62,8%	2,9%	18,7%	14,9%	0,71%	100%

Univers d'investissement obligations alignées aux standards de l'ICMA			
Green bonds	Sustainable bonds	Social bonds	Sustainability Linked bonds
74,8%	3,7%	9,1%	12,4%

Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Obligations alignées aux standards de l'ICMA				Autre
Green bonds	Sustainable bonds	Social bonds	Sustainability Linked bonds	
17,9%	0,7%	1,1%	3,1%	77,1%

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Pendant la période de janvier à décembre 2025, la note ESG du portefeuille est restée supérieure à celle de son univers de référence. Les notes ci-dessous sont des moyennes pondérées :

	Abacus Credit Impact	Univers	Indice
Total	75,6	73,3	64,6
Pilier Environnement	23,0	20,0	16,8
Pilier Social	17,4	18,2	15,3
Pilier Sociétal	17,9	17,7	16,1
Pilier Gouvernance	17,3	17,4	16,3
Taux de couverture	93,2%*	100%	99,57%

*La trésorerie et l'obligation souveraine allemande ne sont pas intégrées à l'analyse ESG.